

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

**Délibération
N° 19.198.3**

**En exercice 37
Présents 27
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
MISSIONS ENVIRONNEMENTALES**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES -
MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE SUIVI DU
LITTORAL OUEST HÉRAULT ET LA DÉFINITION D'UN PLAN DE
GESTION DU TRAIT DE CÔTE - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 07/11/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 13 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Brigitte SOULET), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Bernard FABRE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Yannick RODIERE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Convention de groupement de commandes publiques – Marché de prestations intellectuelles pour le suivi du littoral Ouest Hérault et la définition d'un plan de gestion du trait de côte – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes publiques ;

Considérant que le suivi de l'évolution morphologique et sédimentaire du littoral est essentiel pour comprendre et anticiper les phénomènes en jeu et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation adéquates ; que l'observation du littoral est à ce jour portée par divers maîtres d'ouvrage, pour des besoins et selon des protocoles variés ;

Considérant qu'afin de mutualiser les efforts requis en matière de compréhension de l'évolution morphologique des plages et d'homogénéiser les protocoles de suivi, le Conseil départemental de l'Hérault, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de communes La Domitienne ont décidé de s'associer afin :

- de mettre en place un suivi du littoral commun,
- de disposer de préconisations de gestion à l'échelle des cellules sédimentaires concernées ;

Considérant que le linéaire concerné est situé entre l'embouchure de l'Aude jusqu'à la limite communale entre Agde et Marseillan ;

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention qui a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché de prestations intellectuelles relatif au suivi du littoral Ouest Hérault et à la définition d'un plan de gestion du trait de côte ;

Considérant que la première partie de cette prestation est centrée autour du suivi morphologique des plages sur 3 ans et donc de l'acquisition de profils topo-bathymétriques ; qu'un suivi plus poussé sur certains secteurs stratégiques à l'aide de techniques complémentaires est envisagé (MNT) ; que le trait de côte sera également relevé annuellement avant la saison estivale ;

Considérant que, dans un second temps, il s'agira d'élaborer un plan de gestion du trait de côte qui formulera des préconisations pour une gestion pérenne du littoral sur le secteur concerné ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault, en tant que membre coordonnateur, est chargé de préparer le dossier de consultation des entreprises (élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP, ...) et d'engager les procédures de passation des marchés (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, réception des candidatures et des offres, rapport de présentation) sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19

Considérant que la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental de l'Hérault est reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché ;

Considérant que le montant de l'estimation financière du marché est de 100 000 euros TTC sur 3 ans ; que le coordonnateur du groupement ne sera pas habilité à conclure de marché au-delà d'un dépassement de 5% de l'estimation ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Hérault prend à sa charge 20% du montant de la prestation, soit 20 000 euros TTC ;

Considérant que le reste, soit 80 000 euros TTC, est réparti, pour la partie commune du suivi, entre les trois EPCI au prorata du linéaire de littoral, soit 11,50 % pour La Domitienne et au réel des relevés effectués ;

Considérant que la participation de La Domitienne est projetée à hauteur de 14 186 euros TTC soit 4 729 euros TTC annuel ;

Considérant que la convention prend effet à la date de la dernière signature apposée par les parties ; qu'elle est conclue jusqu'au complet remboursement des différents membres au coordonnateur ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande relatif au suivi du littoral Ouest Hérault et à la définition d'un plan de gestion du trait de côte.

II. APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Conseil départemental de l'Hérault coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout autre document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191113-DELIB_19_19